



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD



MAJ 20/11/2017

## PERMIS DE CONDUIRE

Direction de l'accueil, des migrations et de l'intégration  
Bureau de l'accueil et des missions de proximité  
10, avenue Feuchères – 30045 NIMES Cedex 9

Renseignements sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr>

## VISITES MÉDICALES EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE EN PRÉFECTURE

### Cas nécessitant un passage obligatoire en commission médicale primaire :

Vous êtes titulaire d'un permis de conduire :

- A ) Suspendu pour alcoolémie ou usage de stupéfiants ;
- B ) Ou dont la catégorie B est temporaire (renouvellement) pour les mêmes motifs ;
- C ) En annulation ou en invalidation, dont au moins une des infractions ayant conduit à l'annulation ou à l'invalidation, est liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

**Attention :** Pour les cas A et C, des tests psychotechniques vous seront demandés si la suspension, l'annulation ou l'invalidation est égale ou supérieure à 6 mois. Ils doivent être passés auprès d'un organisme agréé dont la liste figure en page 4 de ce formulaire.

Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
(de jeune fille, en lettres capitales) (dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage : .....  
(d'épouse, époux, veuve, veuf)

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : ..... Pays : .....

Adresse : n° et rue : .....  
code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... Portable : .....

Adresse courriel (obligatoire) : ..... @ .....

Fait à

le

Signature du demandeur

## PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Après de la commission médicale départementale

Pour obtenir une convocation, veuillez vous connecter au site internet  
de la Préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Démarches administratives

Prendre un rendez-vous

Service des permis de conduire à Nîmes

Visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale départementale

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Les photocopies doivent être entières et lisibles

### Coût de la visite médicale en commission médicale : 50 €

**DANS TOUS LES CAS :** Quelle que soit votre demande chaque dossier doit contenir :

Le formulaire « permis de conduire, avis médical » à télécharger depuis le site de la préfecture, à remplir puis à imprimer et à signer,

**3** Photos d'identité identiques et en couleur (35mmx45mm selon norme ISO/IEC19794-5 : 2015),

**1** Photocopie recto verso (format A4) d'un justificatif d'identité en cours de validité avec photographie :

**1** Justificatif de domicile de moins de six mois,

La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique indiquant le jour et l'horaire,

**NB - Les résultats des examens médicaux\*** sont à présenter aux médecins le jour de la visite médicale et devront être conservés par vos soins. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement. N'oubliez pas de présenter aux médecins vos lunettes ou lentilles de contact, vos examens ou bilans médicaux spécialisés récents.

Des examens complémentaires sont susceptibles de vous être demandés par les médecins

**Ne pas présenter vos résultats le jour de la visite peut retarder le traitement de votre dossier.**

### En cas de suspension

**Vous devez ajouter à votre dossier :**

- ✓ 1 photocopie lisible de la décision de suspension pour alcoolémie ou usage de stupéfiants ;

### En cas de renouvellement (catégorie(s) B ou A limitée(s) après la première visite médicale)

**Vous devez ajouter à votre dossier :**

- ✓ 1 photocopie lisible, recto verso, du permis de conduire ;

#### Sur la base de l'avis rendu par le médecin, si le préfet décide :

◆ 1<sup>er</sup> cas : la restitution de vos droits à conduire : à réception d'un courriel de la préfecture, vous devrez faire une demande de nouveau permis **exclusivement\*** en ligne sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

◆ 2<sup>ème</sup> cas : la prolongation de la suspension de votre permis de conduire : vous devrez effectuer les examens complémentaires demandés par le médecin le cas échéant.

**\* Les guichets d'accueil « permis de conduire » sont définitivement fermés au public depuis le 6 novembre 2017**

\*\*\*\*\*

**\* Examens médicaux datant de moins d'un mois avant la commission médicale :**

**En cas d'infraction pour alcoolémie**, les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :  
➤ un bilan biologique de moins d'un mois (NF – Transaminases – Gamma GT),

**En cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :

➤ analyse d'urine : recherche THC-COOH, cocaïnomanies, opiacés, amphétamines,

**Le présent document fait office d'ordonnance.**